



N° 23-01-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **26 janvier à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES – Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME – M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents :

M. Denis JOLY - Mme Claudine STEINMANN
Mme Cindy BARQUILLA - Mme Déborah RUYAULT - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Fatma YORAT

Pouvoirs :

M. Denis JOLY à M. Marc CLOUET - Mme Claudine STEINMANN à M. Guy BOISSEAU - Mme Célia JOUSSERAND à Monsieur JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	19/01/2023
Date d'affichage	19/01/2023

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création des deux postes suivants :

Filière Administrative : 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C,

- ✓ Secrétaire du service Urbanisme : augmentation du temps de travail de cet emploi à compter du 1^{er} février 2023 avec le maintien de son positionnement sur des fonctions d'exécution dont les missions sont les suivantes :

Assurer l'accueil physique et téléphonique du service urbanisme ; assurer son secrétariat par sa participation à la rédaction de courriers, notes et documents liés aux dossiers instruits, suivi des courriers, réception des dossiers et suivi administratif des demandes d'autorisation d'urbanisme (enregistrement des demande...), gestion de l'information, classement et archivage des documents...

- ✓ Journaliste auprès du service Communication, avec des fonctions d'exécution et assurant les missions suivantes :

Suivre l'élaboration et la mise en œuvre de la communication de la ville ; coordonner la représentation et les interventions du Maire, les relations avec les partenaires extérieurs (institutionnels, intercommunalité, communes, etc...); rédiger les éléments de communication du Maire : notes, éditos, comptes rendus, synthèses... ; rédiger des articles, réaliser des interviews et des reportages diffusés dans le magazine municipal, des actions menées par les services; assister les services dans leur communication interne ou externe ; recevoir, si nécessaire, acteurs, partenaires et administrés ; prendre en charge le suivi auprès des services concernés des réunions ou rencontres publiques; élaborer des PowerPoint ...

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

OBJET : Création de poste au sein de la Ville de Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

VU l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

VU le tableau des effectifs de la Mairie de Groslay du 24 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux postes permanents, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif : l'un de secrétaire auprès du service Urbanisme pour permettre l'augmentation du temps de travail de ce poste (créé initialement à temps non complet à raison de 17h30/semaine par délibération du 27 mai 2021, puis à temps non complet à 28h/semaine par délibération du 23 juin 2022) ; l'autre de journaliste auprès du service Communication pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre de la communication politique de l'exécutif,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les mouvements du personnel communal intervenus depuis le 24 novembre 2022,

CONSIDERANT l'amendement adopté demandant de dissocier par 2 articles distincts la création de deux postes permanents, à temps complet, au grade d'Adjoint Administratif : l'un de secrétaire auprès du service Urbanisme, l'autre de journaliste auprès du service Communication,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : DE CREER un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie C, de Secrétaire du service Urbanisme : augmentation du temps de travail de cet emploi à compter du 1er février 2023 avec le maintien de son positionnement sur des fonctions d'exécution. Les missions sont les suivantes :

Assurer l'accueil physique et téléphonique du service urbanisme ; assurer son secrétariat par sa participation à la rédaction de courriers, notes et documents liés aux dossiers instruits, suivi des courriers, réception des dossiers et suivi administratif des demandes d'autorisation d'urbanisme (enregistrement des demande...), gestion de l'information, classement et archivage des documents...

Article 2 : La création du poste de Journaliste auprès du service Communication est rejetée.
Pour : 12 voix (M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUËT (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - M. Lucien KLIPFEL)
Contre : 14 voix (Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINNMANN) - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe GEFFROTIN).

Article 3 : DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

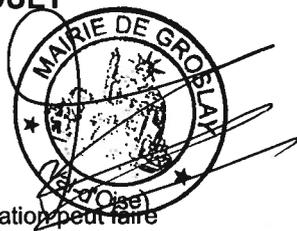
Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Publiée le

Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUËT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Annie MUGNIER